L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI, 14 JUILLET 1888.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
Entre New York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (éclairés pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée No. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme suit :
LA NORMANDIE, de Kersabiec, samedi, 14 juill
LA BOURGOGNE, Frangeul, samedi, 21 juil
LA BRETAGNE, de Jousselin, samedi, 28 juill

Prix du passage pour le Havre.
Première cabine (vin compris) .... $80 et $100
Deuxième classe $60
Billets aller et retour à prix réduits.
Entrepont $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. E. DODART, Agt.,
61 rue Carondelet.

Compagnie Générale Transatlantique.

New York à Londres via Havre, Southampton, ou via Havre, Dieppe, New Haven—
1re classe $86.00 $106.00 $126.00.
2e classe $64.50.

New York à Londres via Havre, Paris, Calais, ou Boulogne et Douvres—
1re classe $141.00 $121.00, $101.00.
2e classe $81.00.

LIGNE CROMWELL.
POUR NEW YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi 18 juillet, à 8 A. M.
Cette ligne se compose des steamers suivants:
KNICKERBOCKER, HUDSON,
LOUISIANA, NEW ORLEANS.
Le steamer
LOUISIANA,
Capt. Gager.
[illegible] de son quai au pied de la rue Toulouse.
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage, cabine $40
Entrepont 20
[illegible] fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.
[illegible] Rue Carondelet No 41

MANDEVILLE, COVINGTON ET LES SOURCES D'ABITA.

Le Steamer New Camelia.

A partir du [illegible] mai 1888, quittera Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain du dépôt Pontchartrain au pied des Champs Elysées comme suit:
Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville.
Tous les jours, excepté les Dimanches, et les Mercredis à 4 P. M.
DE RETOUR.
Le bateau quittera Madisonville tous les jours à 5:30 A. M.
Les eaux et le temps le permettant, le bateau partira
EXCURSIONS.
Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Old Landing.
Les DIMANCHES et MERCREDIS à [illegible] A. M.
[illegible]
[illegible]
J. G. COYLE Agent.
[illegible]

CHEMINS DE FER.

AVERTISSEMENT
AUX VOYAGEURS
Se rendant à
ST-LOUIS
[illegible]

L'ILLINOIS CENTRAL R. R.

[illegible]
L'ILLINOIS CENTRAL
[illegible]
C'est la route la plus Courte, la plus rapide et la meilleure.
[illegible]
A. H. HANSON [illegible]

LOUISVILLE, NEW ORLEANS AND TEXAS RAILWAY.
MISSISSIPPI VALLEY ROUTE.

[illegible]
JOHN [illegible]
Agent [illegible]
F. W. HOW [illegible]
R. J. REYNOLDS
[illegible]

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.
Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Co.
[illegible]
A. C. HUTCHINSON, Gen'l Manager
J. G. SCHRIEVER, Traf. Manager
W. C. WATSON, Gen Pass Agt
17 mai—1an

THE NEW-ORLEANS BEE.
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper established on the 1st of September 1827 and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The Bee is now published exclusively in French and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers ladies and gentlemen who wish to keep up their knowledge of the French language.

Subscription Terms:
By Mail—Payable in advance, postage prepaid.
Per annum $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.
Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.
Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents.

Belles Montres, Pendules, Diamants, Bijouterie, Argenterie, Etc.
—CHEZ—

FRANTZ & OPITZ,
COIN DES RUES ROYALE ET BIENVILLE.
BIJOUTIERS ET HORLOGERS PRATIQUES.
Les plus jolis MONOGRAMMES gravé aux prix les plus réduits. Ouvrages faits sur commande.

ETAT DE SITUATION DE LA
COMPAGNIE D'ASSURANCES HIBERNIA
Pour l'année expirant le 31 décembre 1887.

Primes reçues			
Sur risques de feu	$268,519 46		
Sur risques de rivières	5,999 19		
Sur risques maritimes	6,910 08	$281,428 73	
A ajouter: Réserve pour risques non terminés, le 31 décembre 1886		66,610 70	
Total des primes			$348 039 43
A ajouter Revenu de l'intérêt des loyers, etc			34,069 77
Total du revenu pendant l'année			$382,109 20
Déductions et dépenses:			
Réserve pour risques non terminés, le 31 décembre 1887		$93,575 92	
Primes remboursées et cancellations		58,465 53	
Réassurances		15,053 25	
Courtage et commissions		3,132 92	
Payé sur pertes encourues en 1887	$128,074 23		
Payé sur risques de rivières encourus en 1887	13,049 83		
Payé sur risques maritimes encourus en 1887	158 91		
Total payé sur pertes encourues en 1887		$136,283 63	
Payé licences et taxes d'Etat et de ville, et ainsi que dépenses des agences hors de la Louisiane		11,778 78	
Payé taxes d'Etat et de ville en Louisiane		7,546 16	
Payé au Board of Underwriters, aux machines Babcock et à l'Insurance Patrol		1,553 87	
Dépenses de bureau local et compte de fournitures de bureau		2,974 32	
Compte des salaires du bureau local		10,500 00	
Déductions et dépenses applicables en 1887		340,863 78	
Réserve pour pertes non payées et non ajustées de 1887		20,453 77	
Payé en 1887 sur pertes encourues les années précédentes en sus du montant réservé dans ce but le 31 décembre 1886		18,951 83	
Total des dépenses et déductions			380,269 38
Balance nette			$1,839 82
Payé en 1887 sur pertes des précédentes années en sus du montant réservé dans ce but, comme ci-dessus		$18,951 83	
Réservé pour risques non terminés	$93,575 92		
Moins le montant réservé le 31 décembre 1886	66 610 70		
Ajouté de la réserve, affaires de 1887		26,965 22	
Total sur les profits de 1887			45 917 05
Excédent net sur les affaires de 1887			$47,756 87

Ce qui précède est un exposé exact et correct puisé dans les livres de la Compagnie.
J. J. FITZPATRICK, Secrétaire. E. GAUCHE, Vice-président.
Fait et signé sous serment pardevant moi à la Nouvelle Orléans, ce 14e jour de janvier 1888.
JAMES J. WOULFE, Notaire.

ACTIF.

Argent en main et en banques	$17,659 38
Propriétés foncières possédées par la Compagnie	144,800 00
Bons de la Louisiane 4 pour cent, $142,500 00	131,000 00
Bons Crossman de la Nlle-Orléans, ex $25,000 00	28,000 00
Prêts garantis par hypothèques ou nantissement	90,100 16
Primes en voie de collection et dans les mains des agents généraux pour transmission	68,437 80
Billets à ordre pour primes, non dus	1,824 97
Dû par d'autres compagnies [illegible] assurances sur pertes payées	1,82[illegible] 00
Dû sur règlements garantis par bon	32,728 97
Loyers et bas pour collection	552 00
Une action du capital du N. O. Produce Exchange	135 00
Dépôt entre les mains de la N. O. Fire Underwriters' Association	150 00
	$517,402 28

PASSIF.

Capital	$400,000 00
Réservé pour risques non terminés	93 575 92
Réservé pour pertes non ajustées et pertes ajustées et non dues	20,453 77
Réservé pour dividendes non payés	1,034 00
Surplus net	2,344 59
	$517 408 28

A une élection de directeurs devant exercer leurs fonctions en 1888, tenue au bureau de la Compagnie lundi 2 janvier 1888, les personnes suivantes ont été désignées:

JOHN H. HANNA,	JOHN J. GIBBONS	JOHN HENDERSON Jr.
GEO. McCLOSKEY	WM HART	AMEDEE COUTURIE
RICHARD HERRICK	JOHN McGINTY	EDW. IRWIN.
THOS. McDERMOTT	SAMUEL E. CAREY	EMILE GAUCHE.
	THOS. SMITH	

A une réunion du Bureau de Direction tenue au Bureau de la Compagnie le 9 janvier 1888 ont été réélus officiers de la Compagnie: M. THOMAS SMITH président, M. EMILE GAUCHE vice-président, M. J. J. FITZPATRICK Secrétaire.
J. J. FITZPATRICK, Secrétaire.

Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.
Bureaux: No 33 rue du Camp.

TREIZIÈME ETAT DE SITUATION ANNUEL

CONFORMÉMENT à l'Article 10 de sa Charte, cette Compagnie établit comme suit l'état de situation de ses affaires pendant l'année expirée le 31 décembre 1887:
Primes sur les risques d'incendie $87,711 05
[illegible] risques de rivières 728 0[illegible]
[illegible] risques maritimes 865 20
$89,297 70
A ajouter primes non acquises [illegible] 1886 $22,950 82
A ajouter intérêt et profits et pertes 11 195 76
34,146 58
$123 444 28
A déduire:
Pertes d'incendie $40,476 72
Pertes de rivières 179 40
Pertes maritimes 461 80
Commissions 4,217 40
Réassurances 8,085 93
Primes remboursées 6 448 57
Dépenses, taxes, loyer, Babcock et [illegible] [illegible] 17,277 67
77 143 49
$46 300 79
Réservé pour pertes non réglées $3 781 81
Intérêt dû sur le 1er juillet 1887 7 317 07
Intérêt et dividendes déclarés [illegible] 14 703 47
Réservé pour primes non acquises pendant 1887 20 468 14
$16 569 79

La Compagnie possède l'ACTIF suivant:
Capital [illegible] $4,161 28
Prêts sur nantissements et sur hypothèques 148,905 79
Billets à ordre 4,677 98
Propriétés foncières 15,000 00
A [illegible] 74,930 71
Primes en voie de collection 42,887 53
Meubles de bureau et installations 4 448 53
$295 112 22

PASSIF.
Capital $150 000 00
Réservé pour pertes non ajustées 3 781 81
Intérêt et dividendes 28 [illegible] 48
Réservé pour primes non acquises, fonds de réserve et excédant 112 419 93
$295 112 22

L'exposé ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie d'Assurance des Pompiers.
I. N. MARKS, Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire
Fait sous serment pardevant moi, ce 18e jour de [illegible] 1888.
W. O. HART Notaire

Nouvelle Orléans, 18 janvier 1887.
A une réunion du Conseil de Direction tenue ce jour, il a été décidé de payer l'intérêt et les dividendes suivants sur demande:
DIX POUR CENT d'intérêt annuel et CINQ POUR CENT de [illegible] sur le capital payé, faisant un total de QUINZE POUR CENT par an.
I. N. MARKS, Président.
T. PRUDHOMME, Vice Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Conseil de Direction.

JACOB ALEXANDER,	JNO EVERETT
LEON BERTOLI	C. TAYLOR GAUCHE
H. B. EBERHORST,	CHAS HEMARD
PETER BLAISE	A. H. ISAACSON,
H. FILERMAN	I. N. MARKS
JNO. FITZPATRICK	A. A. MAGINNIS.
WASH MARKS	T. PRUDHOMME
JACOB S. BOEN	A. H. SIEWARD
OTTO THOMAN	GEO ZETZMANN.

24 janv—Mard—1m

LE FRANCO-LOUISIANAIS,
JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud Ouest des Etats Unis.
Abonnement: $2 50 par an.
Propriétaire Editeur: LE CLUB DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE.
Bureau: 102 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, Lne. 16nov—

Compagnie d'Assurances du Sud.
SOUTHERN INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS.

Cinquième Etat Annuel

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1887.
PRIMES REÇUES.
Sur les risques d'incendie $357 297 54
Sur les risques de rivière 7 534 82
Sur les risques de mer 7 718 19
$372 550 55
A ajouter:
Primes non acquises de 1886 70 842 00
Total des primes $443 392 55
A ajouter
Intérêt et profits et pertes $ 30 850 74
Revenu total $474 243 29
A déduire Pertes payées—
Sur les risques d'incendie $164,318 32
Sur les risques de rivières 5,814 40
Sur les risques maritimes 1 457 30
$171 590 02
Primes remboursées, cancellations et commissions 91 665 28
Réassurances 30 215 50
Taxes et licences 4 434 18
Dépenses bureau local et agences salaires, Board of Underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances et Machines Babcock, loyer, impressions etc 34,067 11
Total des dépenses $334 972 09
Surplus $139 271 20
ACTIF VALEURS SELON LE COURS DU MARCHÉ.
Argent comptant $ 69 873 17
$25,000 bons 4 pour cent des Etats Unis, avec coupons 31,468 75
$130 000 bons consolidés de la ville de la Nouvelle-Orléans (émission Crossman) 130 900 00
$80,200 bons à prime de la ville de la Nlle Orléans inclus primes tirées 105 864 00
$25 000 bons 4 pour cent de la Louisiane 22,500 00
Prêts sur demande (garantis par valeurs colatérales 30 629 98
1 action N. O. Produce Exchange 135 00
1 action N. O. Sugar Exchange 75 00
Un bon du St Bernard Steam Engine Fire Co 50 00
25 actions N. O. Warehouse Co 525 00
Primes en cours de collection 45,513 24
Meubles, accessoires, coffres fort, etc 2,000 00
Dépôt [illegible] le Board des Underwriters 150 00
$439 684 14
PASSIF.
Capital actions payé $300 000 00
Fonds de réserve 9 714 86
Dividendes non payés 1 189 06
Réservé pour risques non expirés 83,897 75
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées 31,000 00
Comptes divers non payés de décembre 1887 1,509 02
Balance (exclusivement du dividende de juillet 1887) 12,373 45
$439 684 14

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.
ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.
Fait sous serment pardevant moi à la Nlle Orléans le 11 janvier 1888.
M. T. DUCROS Notaire.
138 rue Gravier

A une réunion du Conseil des Directeurs de cette Compagnie, tenue le 10 courant, il a été unanimement résolu de payer aux actionnaires, SUR DEMANDE l'intérêt-dividende semestriel régulier de QUATRE POUR CENT sur le fonds capital.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire
Nlle-Orléans, 11 janvier, 1888.
12 jan—

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.

CONFORMÉMENT au règlement de sa charte la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état de situation suivant de ses affaires, du 1er janvier au 31 décembre 1887:
Primes d'incendie $252,568 66
Primes maritimes 11,034 79
Primes de rivières 5 485 26
$269,088 71
Primes acquises de 1886 75,785 78
Total des primes $344,874 49
A déduire—
Primes non terminées pour 1887 $57,587 11
Primes remboursées 36,595 96
Réassurances 6,419 13
$100,582 20
Primes nettes acquises $244,292 29
A ajouter—
Intérêt, loyers et sauvetage 20,112 52
Revenu net $264,404 81
A déduire—
Pertes par le feu $212,092 26
Pertes maritimes 9,207 03
Pertes de rivières 6,945 85
Pertes payées $228,246 13
Commissions 27,459 45
Taxes et licences d'Etat, et de ville 8,308 30
Donations charitables 848 85
Frais de Cour et honoraires d'avocat 970 28
Babcocks et corps de sauvetage 4,129 21
Dépenses générales et salaires 26,714 54
Profits et pertes 986 84
$297,663 60
Excédant des dépenses et pertes en sus du revenu $33,258 79
A ajouter—
Pertes ajustées $46 442 73
Pertes non ajustées 13,060 00
$59,502 73
Total des dépenses et pertes payées en sus du revenu $ 92,761 52
La compagnie a l'actif suivant, selon la valeur du marché le 31 décembre 1887:
Bons des Etats Unis 4 pour cent, bons de la ville de la Nlle Orléans, bons à primes, Consolidés de l'Etat de la Louisiane (4 pour cent) compagnie de pompe à vapeur de St-Bernard, et bataillon d'artillerie de Washington $314,710 15
Metairie Cemetary Association et Vallette Dry Dock Co. et N. O. Cotton Exchange 28,300 00
Argent dans les banques 16,300 96
Billets de première hypothèque, prêts sur demande, garantis par valeurs en nantissement et billets pour primes 67,953 66
Propriétés foncières, diverses et meubles de bureau 70 835 25
Primes en voie de collection 41,539 98
Compte de suspension et warrant d'Etat 572 82
Intérêt sur billets hypothécaires 5 517 05
$445 735 87
PASSIF
Créances divers et dividendes non réclamés $ 3 167 43
Pertes ajustées et non ajustées 59 502 73
$ 62 670 16
Surplus net, en ce qui regarde les porteurs de police $383 065 71

L'exposé qui précède est une copie vraie et exacte des livres de la Compagnie.
(Signé) J. TUYÈS, Président.
JOS A. HINCKS, Secrétaire.
Fait et signé pardevant moi ce 16me jour de janvier 1888.
(Signé) JAS FAHEY Notaire

Nous soussignés formant le comité spécial chargé par le Conseil de Direction de la COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NOUVELLE ORLÉANS, d'examiner et d'estimer l'actif de la dite compagnie, certifions par les présentes qu'après une enquête scrupuleuse nous considérons l'estimation de l'actif ci-dessus comme exacte et correcte.
A. SCHREIBER
H. LAROUSSINI
P. POUTZ
C. T. DUGAZON.

DIRECTEURS.

THEO. BRIERRE.	H. LAROUSSINI
EDW. J. EGGEY	P. POUTZ
C. T. DUGAZON.	GUST. PITOT
D. FATJO	A. SCHREIBER
H. GALLY	CHAS. E. SCHMIDT
J. W. HINCKS.	JULES TUYÈS.

18 janv—1m

21me Etat de Situation Annuel
—DE LA—
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans

CONFORMÉMENT aux exigences de la charte, la compagnie publie l'exposé suivant pour l'année finissant le 31 décembre 1887:
Primes sur incendie $183 534 79
Primes sur [illegible] 3 [illegible]
Primes sur rivières 1 189 34
Totales primes $18[illegible] 54
A ajouter: Risques non acquis de 1886 37 801 16
Total $225 755 10
A ajouter intérêt, profits et pertes $33 077 66
Moins appointements et dépenses générales 12 224 12
20 853 54
Fonds de surplus de 1886 19 367 02
Total $265,975 72
Pertes payées
Sur pertes d'incendie $[illegible]
Sur pertes maritimes 3 [illegible]
Sur pertes de rivières 1 766 17
$[illegible] 372 8[illegible]
Compte de réassurances 54 430 77
Primes remboursées et commissions 47 [illegible] 87
Taxes, licences et de ville Bureau des Underwriters, corps de sauvetage, Babcock, loyer [illegible] 6 [illegible] 77
$176 813 22
Total $[illegible]
Réserve pour:
Primes non expirées $57 [illegible]
Pertes non payées 1 [illegible]
Dividende 5 0/0 de date au 1er Juillet 1887 10 000 00
Dividende 5 0/0 de date au 1er janvier 1888 10 000 00
Fonds de surplus de 1887 19 367 02
$89 162 50 89 162 50
ACTIF.
Billets reçus pour primes 64 00
Primes en collection 36 959 52
Prêts au [illegible] 9 850 50
Prêts sur hypothèques 5 025 00
Bons des Etats Unis et Etat, Bons consolidés et Bons à primes de ville 99 815 00
Banques, assurances et autres stocks 20 945 00
Bâtisse 51 rue du Camp et autre propriétés foncières 69 619 34
Meubles et installation 3 367 75
En caisse et en banque 32,616 58
$279 162 50

L'exposé ci-dessus est une copie correcte et exacte des livres de la compagnie.
(Signé) H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice Président
EMIL WEBER, Secrétaire.
Fait sous serment pardevant moi à la Nouvelle-Orléans, ce 13me jour de janvier 1888.
W. O. HART, Notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue le 12 courant, il a été résolu de déclarer un second dividende semi-annuel de (5) cinq pour cent faisant 10 pour cent par an sur le fonds capital pour l'année finissant le 31 décembre 1887, pour être payé sur demande

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER.	HERM. CURTIUS
J. J. WECKERLING	J. J. LANGLES.
J. HASSINGER.	J. E. MERILH.
P. W. DIELMAN.	JOHN THORN.
J. B. MEYERS	LOUIS GRUNEWALD
GEO. H. BRAUGHN.	A. G. RICKS.
FRANK VATTER	W. W. HUCK.
	C. B. FISCHER.

15 jan—1e

Prof. CYRILLE C. THEARD,
No 59 1/2 Union, 2e District.
Leçons chez lui de 9 heures à 10 heures du matin et de 6 heures à 9 heures P. M.
Français, Anglais, Espagnol, Tenue de livres etc. 14 oct—

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCES MECHANICS AND TRADERS
No. 14 rue Carondelet.

Dix-huitième état de situation annuel.

Conformément à l'article 12 de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année se terminant le 31 décembre 1887.
Primes d'incendie $196,521 36
Primes de rivières 23,680 90
Primes maritimes 6,880 65
Primes non acquises, 31 décembre, 1886 73,616 52
$302,679 5[illegible]
A déduire—
Primes non acquises, 31 décembre, 1887 $ 78,737 07
Primes remboursées 20,336 28
Réassurances 22,088 48
Commissions 21,870 06
143,012 91
Primes nettes acquises $159,667 61
A ajouter intérêt, profits et pertes 56,42[illegible] 48
Total recettes $216,09[illegible] 09
Moins—
Pertes d'incendies payées $112,048 65
Pertes de rivières payées 9,481 82
Pertes maritimes payées 2,345 76
Pertes non ajustées et non échues 19,775 11
Dépenses de bureau et d'agences, Board of Underwriters, taxes et licences 34,525 54
178,17[illegible] 88
Profits nets $ 37,920 21
ACTIF.
Bons de la ville de la Nlle-Orléans $248,045 00
Consolidés de l'Etat de la Louisiane 135,900 00
Actions de banques et autres 136,175 00
Billets à ordre 26,71[illegible] 12
Argent comptant 7,905 62
Propriétés foncières 41,86[illegible] 51
Primes en voie de collection 32,379 26
$623,080 52
PASSIF.
Capital actions $375,000 00
Réserve pour primes non acquises 78,737 07
Réserves pour pertes non payées, 1887 19,775 11
Réservé pour pertes non payées des années précédentes 2,2[illegible] 35
Dividendes non payés 21 850 00
Surplus 125 093 99
$623,080 52

L'état ci-dessus est une copie exacte et vraie des livres de la Compagnie.
LLOYD R. COLEMAN, Président.
GEO. H. FROST, Secrétaire.
ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.
Fait et signé sous serment pardevant moi, notaire, ce 11me jour de janvier 1888.
CHAS. G. ANDRY, Notaire.

Nous membres du comité de finances de la Compagnie d'Assurances Mechanics and Traders certifions par les présentes que nous avons examiné l'actif de la dite compagnie et que nous en avons jugé l'évaluation comme ci-dessus vraie et correcte
ROBT. MAXWELL Chairm
G. W. SENTELL,
P. G. GIBERT
FRED K WING.

Le Conseil de Direction, à sa réunion annuelle tenue le 16 du courant, a résolu de payer sur demande, en outre du premier intérêt semestriel déclaré le 1er juillet 1887, CINQ POUR CENT second intérêt semestriel sur le capital de la Compagnie.

DIRECTEURS.

J. A. Braselman.	Robt Maxwell
P. J. Cockburn	Simon E. Marx.
R. T. Cottam	F. J. Odendahl.
Lloyd R. Coleman	Wm. A. Phelps.
O. Einer	G. W. Sentell.
J. M. Frankenbush.	A. M. Silbernagel.
Walter C. Flower.	W. B. Thompson.
P. G. Gibert	Jos. Vignes
Chas. Holloway.	A. Xiques
C. Hernandez.	J. M. Walsh.
N. Landry.	J. S. Waterman.
I. L. Lyons	Frederick Wing
A. G. Tobdell	W. Y. West
Colonel T. L. Macon	W. G. Wheeler.
J. A. C. Wadsworth.	P. Werlein.

20 jan—1a

ETAT DE SITUATION
—DE LA—
New Orleans National Bank
De la Nouvelle Orléans, dans l'Etat de la Louisiane
A LA CLOTURE DES AFFAIRES
Le 1er août 1887.

ACTIF.
Prêts et escomptes $1 2[illegible] 30
Surdraft 1 2[illegible] 00
Bons des Etats Unis pour garantir la circulation 200,000 00
Bons des Etats Unis pour garantir les dépôts 200 000 00
Bons des Etats Unis en main 4 3[illegible] 00
Autres actions bons et hypothèques 7[illegible] 25
Dû par agents de réserve 107 0[illegible] 73
Dû par d'autres banques nationales 57 0[illegible] 7
Dû par banques d'Etat et banquiers 9 2[illegible] 91
Propriétés foncières, meubles et installations 109 6[illegible] 40
Dépenses courantes et taxes payées 6 1[illegible] 34
Primes payées 106 3[illegible] 62
Chèques et autres valeurs au comptant 144 42
Echange pour le Clearing House 273 [illegible] 28
Billets d'autres banques 64 236 00
Circulation fractionnaire, compris les nickels 26 83
Espèces, compris certificats d'or de dépôt 237 [illegible]
Legal tender notes 252 000 00 [illegible] 51
Fonds de rachat avec le trésorier des E. U. (5 p. c. de la circulation) 9,000 00
Total $3 [illegible] 83
PASSIF.
Capital 200 000 00
Surplus 400 000 00
Profits non divisés 71,2[illegible] 00
Billets de Banque Nationale en circulation 180,000 00
Dividendes non payés 2[illegible] 00
Dépôts individuels à tirer sur chèque 2,329 679 [illegible]
Certificats de dépôt sur demande 23,3[illegible] 42
Certificats de dépôts à échéance 2 000 00
Chèques certifiés 1 5[illegible] 10
Chèques du caissier en circulation 15 012 75
Dépôts des Etats Unis 1[illegible] 814 08
Dû à d'autres banques nationales 229 939 01
Dû aux banques et banquiers d'Etat 52 910 25—2 837,3[illegible] 00
Total $3 [illegible] 83

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.
Moi, WILLIAM PALFREY, caissier de la Banque ci-dessus, je jure solennellement que l'exposé ci-dessus est véridique au mieux de ma connaissance et de ma croyance.
WM. PALFREY, Caissier.
Fait sous serment devant moi, ce 5ème jour d'août, 1887.
GEO. W. CHRISTY notaire.
Pour copie conforme:
WM. T. BENEDICT.
C. H. BECK.
JOHN T. MOORE, Jr.
Directeurs.
7acht—

Médaille d'OR Paris 1878 — Récompense de 16,600 fr. à Laroche Pour Travaux scientifiques — Médaille d'OR Vienne 1873

QUINA LAROCHE
ÉLIXIR VINEUX

Le Quina-Laroche n'est point une préparation banale ou vulgaire; mais le résultat d'études et de travaux qui ont mérité à leur auteur les plus belles récompenses.
D'un goût très agréable, le Quina-Laroche contient la totalité des principes des meilleurs quinquinas. Il relève les forces, combat les Affections d'Estomac, les Dyspepsies, Anémie, Chlorose, Maladies de Langueur, Fièvres persistantes. Il aide les Croissances difficiles, suites de Couches, etc.
PARIS, 22 & 19, rue Drouot.
NEW-YORK, E. FOUGERA ET CIE.

Chez tous les Parfumeurs & Coiffeurs
La VELOUTINE
Poudre de Riz spéciale
PRÉPARÉE AU BISMUTH
Par CHles FAY, Parfumeur
PARIS, 9, Rue de la Paix, PARIS

VICHY
Administration : PARIS, 8 Boulevard Montmartre.
Grande-Grille—Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales, calculs biliaires, etc.
Hôpital—Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence, gastralgie, dyspepsie.
Célestins—Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie.
Hauterive—Affections des reins, de la vessie, la gravelle, les calculs urinaires, la goutte, le diabète, l'albuminurie.
EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE
Les sources de Vichy ci-dessus se trouvent chez MM. Paul Gelpi & Bro. Bouligny [illegible]
MARCEL MAJEAU

DANS LES BONNES PHARMACIES
Sparadrap Révulsif au
THAPSIA
à la Marque de Hippocrate et Galien
De la Maison DESNOIX
17, Rue Vieille-du-Temple, PARIS
Très efficace pour le traitement externe des Rhumatismes, Irritations de la Poitrine, Bronchites, Rhumes, Maux de Gorge, etc.

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.
DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880, nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous en avons trouvé le résultat, étant dans les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct.
Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante huit mille six cent vingt neuf piastres 75 cents. 468,629 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année 1887, cent quatre vingt dix huit mille six cent vingt neuf dollars, 75 cents 198,629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante dix mille dollars 270,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents 10,606 87
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887 cent quatre vingt dix huit mille six cent vingt neuf dollars, 75 cents 198,629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887 deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 62 cents 209,236 62
Montant des timbres judiciaires rendus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six-cent soixante-cinq dollars 80,665 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-onze dollars et 62 cents 128,571 62
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887 en paiement des réclamations suivantes, savoir:
Pour fournitures de bureaux distribués aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 132 de 1880, trois mille cent quatre vingt quinze dollars, et 9 cts 3,195 09
Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, salaires tirés du dit fonds, cent mille deux cent quarante-un dollars, et 68 cents 100,241 68
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents 103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge ce neuvième jour de janvier A. D., 1888.
(L.S.)
S. D. McENERY.
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO
Secrétaire d'Etat.

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars A. D. 1888 le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, à requis l'Exécutif de cet Etat à émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les règlements;
Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.
Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:
PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.
SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.
TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.
QUATRIÈME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés, c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée ou ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.
Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.
Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront, après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.
Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.
Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.
La détention de cinq jours ordonnée ci-dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, mais non aux navires venant de ports au Sud de l'Equateur, dont la période de détention sera de TROIS (3) JOURS.
Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être, ou qui peuvent le devenir plus tard, seront soumis à la sanitation maritime et telle détention que pourra fixer le Bureau de Santé.
Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les lignes de la station de quarantaine de l'Atchafalaya ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS ainsi qu'une complète désinfection.
Conformément à la loi et d'après la requête du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je publie ma proclamation ordonnant que la quarantaine, et règlements pour l'établissement de la quarantaine, et la désinfection des navires, etc., prendront effet à partir du VINGT NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1888, jusqu'au [illegible] JUIN 1888 à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne suggère qu'il en soit autrement. A partir de cette date tous navires partant sujets à ces règlements seront détenus ainsi qu'il est pourvu plus haut.
Les officiers de la quarantaine aux différentes stations de l'Etat seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

(L.S.) En foi de quoi j'ai apposé ma signature et y fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge ce 4me jour d'avril de l'an de grâce mil huit cent quatre-vingt-huit.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane
Pour le Gouverneur:
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières
—AUX—
Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires, les suggestions suivantes, dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.
1. Les navires devront être dépouillés autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine ou toutes soies, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en osier.
2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.
3. Les capitaines, agents et agents consignataires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables de s'endommager par l'eau en cas de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la destination. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate car ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.
4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront ancrer, aussi est possible, loin du rivage et ne pas permettre à l'équipage de débarquer surtout la nuit.
5. La cargaison doit, autant que faire se pourra, être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.
6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.
7. Les navires portant des cargaisons [illegible] doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement la dite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.
8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront, auquel ses conditions nécessaires, pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection, etc.
7avril—

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Nouvième
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseum.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2me Precinct.
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Franklin.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
62 Pied de la rue Lafayette.
63 Camp et Poydras.
64 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L. & N. R. R.
[illegible] Canal et Levée.
[illegible] Magazine et Girod.
[illegible] Natchez et Tchoupitoulas.
[illegible] Canal et Camp.
[illegible] Girod et Baronne.
[illegible] Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdido.
[illegible] Carondelet et Commune.
[illegible] Remparts et Canal.
[illegible] Remparts et Poydras.
[illegible] Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
[illegible] Maison de Refuge, Girod.
[illegible] Claiborne et Poydras.
[illegible] Commune et Rocheblave.
[illegible] Prieur et Lafayette.
[illegible] Poste et Vieille Levée.
[illegible] St-Louis et Royale.
[illegible] Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
[illegible] Bourgogne et Toulouse.
[illegible] Poste H. & L. Co. No 1, Bassin.
[illegible] Canal et Robertson.
[illegible] Bienville et Johnson.
[illegible] Derbigny et Bienville.
[illegible] Station de Police, rue du Canal.
[illegible] Prieur et St-Louis.
[illegible] Vieille Levée et St-Philippe.
[illegible] Station de Police, Place Jackson.
[illegible] Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Trémé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Trémé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 2, Esplanade.
242 Ste Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Française.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Pauger, Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Marais.
[illegible] Labarre et White.
[illegible] Remparts et Espagne.
[illegible] Poste et Urquhart.
[illegible] Mandeville et Claiborne.
[illegible] St-Antoine et Claiborne.
[illegible] Presse à coton et Levée.
[illegible] Marché Washington.
[illegible] Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des chars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis.
616 Reynes et Dauphine.

L'annuaire de Soards.—Cet important ouvrage renfermant toutes les informations qu'on peut désirer sur la Nouvelle Orléans ainsi qu'un état industriel, commercial et administratif de cette ville, vient de paraître 1888, comme toutes les années précédentes. M. L. Soards en est l'éditeur depuis une vingtaine d'années.
On ne saurait nier que le produit de la vente d'un livre de ce genre ne couvre jamais les frais considérables entraînés sa publication, c'est donc sur le patronage des négociants qu'a compté M. Soards non seulement en leur vendant un exemplaire de son annuaire mais encore en y publiant les annonces de leurs maisons de commerce.
Les étrangers, on le sait, jettent les yeux sur un Directory dans le but de se parfaitement renseigner sur la ville qu'ils visitent, pour savoir si ses affaires y sont brillantes, si ses habitants sont actifs et entreprenants.
Le négociant qui omet de publier une annonce dans cet annuaire méconnaît ses intérêts.
Aucun exemplaire ne sera vendu hors du bureau de l'éditeur. Ainsi donc l'homme d'affaires qui n'y a pas souscrit s'est exposé à en être privé. Le livre se vend $6. S'il arrivait à quelque personne d'en vouloir un exemplaire maintenant que la rentrée des listes s'est faite, elle aurait à en faire la demande par carte postale ou autrement, à l'éditeur Allée Commerciale, 5.

Succession de M. et Mme Charles Piepenbring.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 24 517—Division A —Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu M. et Mme Charles Piepenbring, décédés intestats, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 juil—11 15 20

Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands de la Nouvelle-Orléans.
No 104 RUE DU CANAL.

Trente-deuxième Etat de Situation Annuel.

CONFORMÉMENT aux exigences de sa Charte, la Compagnie publie l'exposé suivant:
Primes reçues durant l'année expirant mai 1887, y compris les primes non acquises de la précédente année—
Primes sur les risques d'incendie $185,875 30
Primes sur les risques de mer 6 577 07
Primes sur les risques de rivière 4 703 65
Total des primes $197 156 02
Moins les primes non échues 54,874 00
Primes nettes acquises à la date du 31 mai 1887 $142,282 02
Pertes payées—
Sur risques d'incendie $60,345 05
Sur risques maritimes 2,078 69
Sur risques de rivières 1,523 00
Taxes et dépenses, moins l'intérêt 3,355 88
Réassurances et primes remboursées 10,627 13 — 77,930 54
Profits $64,351 48
Moins 7 1/2 0/0 di[illegible] viande payé $45,000
Réserve pour les réclamations non ajustées 15,000 60,000 00
Excédant 4,351 48
La Compagnie a l'actif suivant:
Immeuble $252,327 06
Actions de Banques, de Compagnies de Chemins de fer et autres 56,736 77
Billets garantis par hypothèques et nantissements 104,939 96
Billets recevables 54,724 51
Primes en voie de recouvrement 22,572 97
Actions de la compagnie du chantier "Dry Dock" de Vallette 11,362 50
Jugements sur les billets hypothécaires 4,335 00
Comptant en caisse 35,772 25
$542,771 01

L'exposé qui précède est une copie juste, vraie et exacte des livres de la Compagnie.
G. W. NOTT, Secrétaire.
P. FOURCHY, Président.
ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.
Fait et signé pardevant moi ce [illegible]ème jour du mois de juin 1887.
E. B. KRUST, Notaire.

DIRECTEURS:

D. A. Chaffraix	Jos A. Shakspeare.
M. W. Smith	W. H. Renaud
Paul Capdevielle	Jno B. Lallande.
Aristide Hopkins.	D. Fatjo.
Paul Fourchy.	U. Bonnetta
	Alden McLellan

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District, paroisse d'Orléans Compagnie d'Assurances Factors & Traders vs. Ellen S. Wood—No 23 458—Division A—A tous ceux que le présent avis concerne, salut!
Attendu qu'à une vente du shérif le 10 mars 1877, en vertu d'un writ de saisie et vente émané dans l'affaire intitulée "Factors & Traders Insurance Company vs. Ellen S. Wood No 14711 du dossier de l'ancienne Cinquième Cour de District, paroisse d'Orléans, aujourd'hui transférée à cette Honorable Cour sous le No 23 458, la Compagnie d'Assurances Factors & Traders ont acheté la propriété ci-après décrite, savoir:
Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de cette ville, et l'ilot borné par les rues Calliope, Hevia, Camp et Naiades, aujourd'hui St-Charles, désigné comme le terrain No quatre sur un plan déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire, et dressé en 1853, le dit terrain mesure trente un pieds trois pouces de façade sur la rue Camp par une profondeur de cent vingt-sept pieds sept pouces sept lignes entre lignes parallèles.
Et attendu que le présent terrain et la dite propriété décrite plus haut a été dans ladite affaire adjugée à la Compagnie d'Assurances Factors & Traders par le shérif de la paroisse d'Orléans pour le compte de la dite compagnie, et que la dite propriété avait été achetée par [illegible] et que le prix a été payé par ladite compagnie.
Et attendu que de ladite Compagnie d'Assurances Factors & Traders [illegible] ladite acte de vente [illegible] 8 novembre 1875, dûment enregistré et par le quel la propriété a été transférée et [illegible]
Et attendu que ladite Compagnie d'Assurances Factors & Traders a possession de ladite propriété et a continuellement, paisiblement et continuellement et [illegible]
Et attendu que la Compagnie d'Assurances Factors & Traders a demandé la réitération conformément à la loi et aux sections 2371, 2372 et 2373 de l'acte No 35, approuvé le 10 mars 1875, connu comme les Statuts Revisés de la Louisiane.
Donc maintenant, la prière et l'application de la dite compagnie d'assurances Factors and Traders ont été accordées, et cette monition est émise en conséquence, et toutes les personnes intéressées dans ladite propriété capable de revendiquer un droit, titre ou réclamation contre la propriété résultant de tout défaut dans la publication des avis, procédure, description ou adjudication en vertu desquelles la dite vente a été faite ou toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation et l'annonce, le temps et le mode de la vente et tout autre défaut, ces personnes sont citées et requises au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District paroisse d'Orléans de faire valoir, dans les trente jours qui suivront la publication première de cette monition dans les feuilles publiques, la raison pour laquelle la dite vente ne devrait pas être confirmée et homologuée.
Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Nlle Orléans, 9 avril 1888.
(Signé) A. L. TISSOT Juge
(Signé) JAS. D. RANKIN, Sous Greffier
Une copie exacte.
Jas. D. RANKIN, Sous-Greffier.
10 avril—

Bureaux des percepteurs de taxes d'Etat, paroisse d'Orléans.

Nouvelle Orléans, 18 octobre 1887.
Avis aux acheteurs de propriétés sous l'acte No 82 de 1884 et aux personnes dont les propriétés ont été vendues à l'Etat pour taxes non payées de 1880 et les années subséquentes:
Attendu qu'un grand nombre de personnes qui ont acquis des propriétés sous l'Acte No 82 de 1884, avant assumé et promis de payer les taxes, frais, etc., dus sur les dites propriétés pour 1880 et les années subséquentes et ne s'étant pas conformés aux conditions de la vente et la même propriété ayant été vendue à l'Etat pour les taxes non payées de 1880 et les années subséquentes, et comme le délai dans lequel les dits paiements devaient être faits et la propriété rachetée et [illegible] avis est par le présent donné aux acquéreurs sous le dit acte et à toutes les autres personnes dont la propriété a été vendue à l'Etat pour les taxes de 1880 et les années subséquentes qu'à moins que la dite propriété ne soit rachetée dans les trente jours qui suivront cette date, le droit de payer les dites taxes, etc., et de rachat de la propriété expirera et conformément aux instructions reçues de l'Auditeur des Comptes Publics, possession sera prise de toutes les dites propriétés et les loyers et les revenus seront collectés et versés dans la Trésorerie de l'Etat.
JAMES D. HOUSTON,
Percepteur de taxes d'Etat, District supérieur, No 77 rue Carondelet
CHAS. CAVANAC,
Percepteur de taxes d'Etat, District Inférieur, No 203 rue Camp
[illegible]

J'INVITE toutes les personnes désirant prendre des Bains Russes, Turcs et autres à venir visiter mon établissement, il y trouveront tous les agréments et le confort désirable à des prix minimes.
F. GAUFF,
109 Rue Conti 109
Sam—Dim

FEUILLETON.

No 38

LA SŒUR AINÉE
PAR
JULES MARY.

DEUXIÈME PARTIE

LE GEANT DE PIERRE.

IX
—Suite—

Deux fenêtres seulement, celles de la chambre de Jacques.
Et cela semble, ainsi, en cette obscurité dense, deux yeux énormes ouverts sur l'avenir. Elle a peur et recule.
Devant les fenêtres passent et repassent lentement deux ombres.
C'est Jacques, c'est Marthe!
Elle les reconnaît. Ils sont enlacés. Les paroles qu'ils se disent, c'est tout près de l'oreille qu'ils les murmurent et elles sont entrecoupées de baisers. Pour eux, Isabelle n'existe plus. Ils ignorent son sacrifice sublime. Pourquoi penseraient-ils à elle?
Elle serre les poings, en bas, prise de colère.
Elle a envie de crier à Marthe:
—Il ne t'aime pas! Tu ne vois donc pas qu'il ne t'a jamais aimée, et que c'est moi qu'il aime!
Elle se sent mauvaise, méchante. Elle a envie de mordre.
Elle regarde toujours. Cela lui fait un mal affreux. Pourquoi ne s'en va-t-elle pas?
Les deux ombres restent longtemps enlacées.
Tout à coup, voilà qu'elles se séparent, se brisent.
Et Jacques s'approche de la fenêtre, entr'ouvre le rideau.
Il resta là quelque temps, quelques secondes.
Puis il se penche. Son regard devient plus fixe. Evidemment, il aperçoit une femme dans la cour et il cherche à reconnaître cette femme.... Et il la reconnaît sans doute, car il referme le rideau brusquement.
Oui, il l'a reconnue, et c'est, de la journée, le second soupçon qui lui traverse l'esprit.
Marthe est rentrée dans la chambre nuptiale. Elle est aux mains de la femme de chambre de la marquise qui enlève sa robe de mariée.
Il a donc quelques minutes de liberté. Il peut sortir. Il descend.
Et au moment où Isabelle, pétrifiée pour ainsi dire par la crainte qu'elle a d'avoir été aperçue, est encore debout au milieu de la cour et songe à peine à rentrer au château, Jacques apparaît devant elle.
Elle laisse échapper un cri d'effroi, de désespoir.
Elle s'est trahie.
—Isabelle, dit-il à voix basse...... que faites-vous donc là?
—J'avais la migraine.... le sang aux yeux.
—Et que regardiez-vous si attentivement......
—Rien. Par cette nuit, que pourrais-je voir?
Il lui prend les mains. Elles sont brûlantes. Tout à l'heure, elles étaient glacées. Il veut rencontrer son regard,—la lumière des fenêtres les éclaire un peu; mais elle le fuit obstinément.
Elle retire ses mains tout à coup et lui échappe.
Elle a un gémissement et très bas, très bas:
—Prenez garde, Jacques, prenez garde....
Son geste désigne la chambre de Marthe, dont les fenêtres viennent de s'éclairer, et Marthe, comme une blanche apparition, Marthe s'arrête à la fenêtre et semble les voir.
—Nous sommes perdus! murmure Isabelle.
Et elle roule évanouie sur le gravier de la cour.
Effaré, Jacques l'oublie, l'abandonne et se précipite vers le château. Bientôt il est chez lui.
Quand il revoit Marthe, il tremble.
Pourtant il se rassure un peu. Elle ne l'interroge pas. Elle ne marque point d'étonnement. On dirait qu'elle n'a rien vu.
Mais les couleurs de son visage ont disparu, les yeux sont bistrés et leur regard est sombre, dur, étrange.
Jacques est si ému qu'il ne fait aucune remarque. Cette pâleur, ce regard singulier, il ne s'en aperçoit pas.
Alors, il pense à Isabelle, gisant dans la cour.
En passant devant une fenêtre, Marthe ayant le dos tourné, il jette un coup d'œil dehors.
Malgré la nuit, il croit voir une ombre qui se relève et qui chancelle en se dirigeant vers le Géant de pierre.
Ce ne peut être que la sœur aînée.
Il s'assied et essuie son front. Il est tout bouleversé.
Marthe se rapproche de lui, blanche dans la blanche robe de chambre qu'elle a passée.
Il ne lève pas la tête. Elle lui prend les mains en souriant tristement et lui baise, du bout des lèvres, le bout des doigts.
—Jacques, vous ne me dites plus rien?
Il se réveille en sursaut, la prend dans ses bras, en un accès de colère nerveuse, voulant s'étourdir et oublier peut-être, et il l'embrasse follement dans les cheveux, dans le cou, mais recule lorsqu'il rencontre les lèvres.
Et il répète cent fois de suite:
—Je t'aime! je t'aime! je t'aime!!
Le lendemain, ils partaient pour l'Italie, la Sicile et Constantinople. Ils devaient être deux mois hors de France. Isabelle embrassa Marthe tendrement, mais elle ne sentit pas, dans l'adieu de la jeune femme, toute la chaleur des baisers d'autrefois. Marthe resta gênée et contrainte. Elle détourna vite le regard.
Et Isabelle pensa qu'elle n'avait plus son cœur.
Jacques évita de se trouver seul avec Isabelle.
Cela lui fut facile, du reste, car Isabelle l'évitait de son côté. Il fallut pourtant bien qu'elle lui fît ses adieux, à lui aussi. Elle souriait, essayant de se montrer gaie. Et quiconque l'eût vue ainsi, n'eût certes pas deviné le trouble profond de son âme. Jacques même s'y serait trompé, mais quand il pressa les mains de la jeune fille, il les trouva brûlantes, comme la veille au soir.
Il fit semblant de ne rien remarquer. L'étreinte fut molle.... celle de deux indifférents.
Ils partirent. La voiture les emporta à la gare. La marquise les accompagnait jusqu'au Tillot.
Isabelle n'avait pas voulu la suivre, sous prétexte de malaise, malgré l'invitation de Clotilde.
Elle était allée tout de suite s'enfermer dans sa chambre.
Et là seule, elle s'était jetée sur son lit, en proie à une crise de nerfs, pleurant, se tordant, mordant ses draps, étouffant ses cris dans son oreiller.
Quand elle fut plus calme, le sommeil la prit.
Elle dormit, sans se réveiller, jusqu'au lendemain, tant elle était lasse. Et quand elle rouvrit les yeux, sa première pensée lui retraça le mariage, les scènes de la nuit et le départ de la veille.
Et elle murmura, infiniment désolée et craintive:
—Que faire?

X

Marthe et Jacques revinrent au commencement de janvier.
Ces deux mois s'étaient passés bien rapidement pour la jeune femme. Loin de Bargemont, elle oubliait, elle se faisait illusion. Sans cesse près de son mari, elle finissait par croire qu'elle s'était trompée et que ses soupçons n'avaient aucune raison d'être et que c'était à plaisir qu'elle avait imaginé un secret d'amour entre son mari et sa sœur.
—Un secret? demandait-elle. Et quel secret? Serait-ce possible?
Très loin, on envisage les choses autrement. Revenu, on les retrouve telles ou les avait laissées. Ce fut ce qui arriva. De retour à Bargemont, et la première fois qu'elle vit Isabelle, tous ses doutes reparurent dans leur intensité.
Elle dissimula; ce fut le visage riant, la gaieté sur les lèvres qu'elle embrassa sa sœur aînée.
Et Isabelle, sur le qui-vive pourtant, put croire que Marthe ne savait rien, n'avait rien vu......
Isabelle aussi, avait été plus calme pendant ces mois d'absence.
Mais à la question qu'elle s'était posée, le soir du départ des deux mariés: Que faire? elle n'avait pas trouvé de réponse.
Le marquis et Clotilde ne se doutaient pas du drame qui se passait dans ces trois êtres, si calmes en apparence.
Marthe était si douce, si bonne, si joyeuse de sa nouvelle situation, son adoration pour son mari éclatait si bien dans tous ses actes, dans toutes ses paroles, dans les moindres de ses pensées, qu'elle faisait plaisir à voir.
—Elle ne sait rien! se disait sans cesse Isabelle.
Et Jacques, qui la surveillait, un doute dans l'esprit, Jacques lui-même en venait à partager cette opinion.
Ils se trompaient tous les deux.
Certes, Marthe n'était pas renseignée sur l'état de leur cœur. Elle ne le pouvait. Elle vivait là-dessus au milieu des doutes les plus cruels, mais aussi de l'incertitude.
Qu'avait-elle vu?
Isabelle et Jacques, debout l'un près de l'autre, dans la cour, le soir des noces.
Pourquoi Jacques était-il sorti? Que faisait Isabelle, par la nuit à cette heure-là? Qu'avaient-ils à se dire? Elle se demandait cela. Elle n'était même dans ce fait, rien trouvé d'extraordinaire, si elle ne s'était rappelé les étranges questions de sa sœur, alors que Jacques la recherchait et lui faisait sa cour.
—Est-ce qu'il t'a dit qu'il t'aime?
Combien de fois Isabelle le lui avait-elle demandé!
Elle en doutait donc? Il était donc possible que cela ne fût pas.
Mille imaginations lui hantaient l'esprit.
Sous les apparences du calme, de l'indifférence, elle ne perdait rien de ce qui pouvait se passer entre eux.
Et sa ruse féminine l'aidait à éloigner les soupçons des autres, en leur donnant, au contraire, l'assurance qu'aucun doute n'était entré en son âme.
Son mari ne sortait jamais qu'elle ne sût où il allait.
Et elle savait également, quand il sortait, si Isabelle se trouvait au château, ou si elle-même était absente.
Lorsque Isabelle était absente, elle s'enquérait habilement, sous prétexte d'aller la rejoindre, de là où elle était et si Jacques sortait, elle le guettait pour s'assurer s'il prenait le même chemin.
La pauvre enfant ne vivait plus
Cet espionnage l'abaissait vis-à-vis d'elle-même. Elle en était honteuse et humiliée, mais elle était impuissante à lutter contre sa jalousie.
Bien des jours se passèrent sans qu'elle découvrît rien qui fût de nature à justifier ses soupçons.
Rarement Jacques et Isabelle s'adressaient la parole.
Et quand ils se parlaient, ils s'arrangeaient toujours pour qu'il y eût quelqu'un en tiers, soit Mme de Bargemont, soit le marquis, soit Marthe elle-même.
A deux ou trois reprises sans que Jacques et Isabelle pussent se douter qu'elle les écoutait, elle entendit ce qu'ils disaient, alors que le hasard d'une rencontre les laissait seuls et qu'ils se devaient se croire en sûreté pour quelques secondes.
Ils furent gênés, ayant besoin de toute leur présence d'esprit pour que cette gêne même ne devînt pas une cause d'explications.
Mais ou bien ils restèrent silencieux et distraits l'un auprès de l'autre, ou bien ils ne s'adressèrent que des paroles qui ne dépassaient pas la mesure de l'affection fraternelle.
Rien donc de ce qui se passait au dehors ne la confirmait dans ses cruelles méfiances.
Mais sa perspicacité s'était affinée. Elle lisait en eux.
Elle croyait deviner le combat de leurs âmes. Et le soin même qu'ils mettaient à se fuir, à éviter toute rencontre, la gêne de ces rencontres, quand elles se produisaient, tout cela n'était-il pas presque des preuves?
Son mari, cependant, ne changeait pas.
Toujours bon; aimant et attentif: jamais nerveux.
Elle avait bien surpris des accès brusques de tristesse, sans raison.... Parfois Jacques avait le front chargé de nuages.
Les premières fois elle l'avait interrogé doucement.
—Tu souffres, mon ami?.... Serais-tu malade? ...
—Non. Pas du tout.
—Pourquoi es-tu triste?
—N y fais pas attention. Jadis, tu le sais, j'étais gai. Tant de choses se sont passées, que mon caractère s'est modifié.... C'est assez naturel, n'est-il pas vrai?
—Oublie le passé. Ne songe qu'au présent et à l'avenir. Le passé, nous n'en sommes responsables ni l'un ni l'autre. Le présent est à nous et nous pouvons le faire ce que nous voulons. Quant à l'avenir, il ne nous appartient pas....
Elle lui passait les bras autour du cou et l'embrassait gentiment.
Et lorsque ses tristesses continuaient, en dépit de ses douces paroles:
—Tu ne m'aimes plus? demandait-elle,—souriante en apparence, mais tremblant au fond du cœur.
—Tu es bonne et je t'aime.
Ces accès de tristesse se renouvelèrent, malgré les efforts de Jacques, malgré les tendresses de sa femme.
Jacques ne sortait presque plus, ses nerfs s'en ressentirent. Il était pâle et il avait les yeux cernés.
—Mon mari s'ennuie! se dit Marthe.
Quel moyen employer pour le distraire? Elle craignait, par le contraste de sa gaieté, d'augmenter la tristesse de Jacques, si elle était triste elle-même, n'était-ce pas envenimer les secrets soucis de son mari?
—Jacques, un peu de confiance, à quoi rêves-tu?
—A rien, chère Marthe....
—J'ai peur que tu ne me dises pas la vérité.
—Je te le jure!
Elle soupirait. Elle ne croyait pas. Elle comprenait vaguement qu'elle courait à une situation délicate qui se tendait, se tendait jusqu'à se briser.
Elle n'avait pas le cœur de son mari. Maintenant elle en était presque certaine. Il était bon pour elle; certes, elle eût compris et pardonné bien des brusqueries, si ces brusqueries avaient été rachetées par des paroles d'amour, par quelque tendresse du cœur, mais Jacques était bon pour elle comme il eût été bon pour la première venue qui ne lui eût pas inspiré d'antipathie, comme il était bon pour sa mère, pour son père.
De là aux effusions, il y avait loin.
—Il ne m'aime pas d'amour! se répétait la pauvrette.
Et sans cesse revenait à son esprit le mot d'Isabelle:
—Es-tu sûre? T'a-t-il dit qu'il t'aime?
Isabelle, aussi, surveillait sa sœur. Elle n'avait rien à se reprocher; au contraire, victime d'elle-même et de son dévouement, elle avait le cœur haut placé. Dans les moments où son amour irrité pour Jacques la laissait plus calme,—moments où la raison l'emportait sur l'amour,—elle s'apercevait bien des inquiétudes de Marthe.
Un jour, la voyant plus triste, elle s'approcha de sa sœur et lui prit la main.
—Tu es toujours heureuse? dit-elle.
Marthe retira sa main brusquement.
—Que t'importe?.... Laisse-moi!....
Elle s'était enfuie, laissant Isabelle pâle, navrée, interdite.
Un jour elle entendit que Jacques disait à Isabelle:
—Il faut que je vous voie......
Isabelle avait répondu:
—Jamais! Jamais!
—Je ne puis plus vivre ainsi......
—Ce serait un crime abominable....
Ne croyez pas que j'y consentirai.
Il n'avait pas insisté et l'avait quittée avec colère, parce que, sans doute, il ne se sentait plus assez maître de lui.
Ils s'étaient rencontrés sur le perron du château, au moment où tous deux rentraient.
Marthe était sous le hall. Pour n'être pas vue, elle se dissimula derrière un des larges piliers carrés où étaient suspendues des armes, des selles, des étoffes orientales.
Jacques passa près d'elle, puis Isabelle.
Ils ne se doutèrent pas qu'elle était là.
Au dîner, le soir, la jeune femme surprit le regard enflammé de son mari fixé sur sa sœur.
Celle-ci était plus blanche encore qu'à l'habitude.
Elle ne mangea ni ne but.
Toute la soirée, Jacques la passa dans sa chambre, à écrire.
Marthe n'osait s'approcher de lui. A deux reprises elle le tenta. Jacques se retourna vers elle en lui souriant, et sans affectation, de l'air le plus naturel du monde, jeta du papier buvard sur sa lettre.
—C'est à elle qu'il écrit, se dit Marthe.— Autrement, il ne se défierait pas de moi.... Que peut-il lui dire?
Le lendemain, Jacques sortit seul. Marthe savait Isabelle au Tillot. Elle monta au belvédère, d'où, jadis, elle avait guetté plus d'une fois l'arrivée du jeune homme, quand il était en garnison à la Tête-de-l'Ours. On découvrait le chemin et tous ces détours, et la vallée jusqu'au village.
Elle vit Jacques qui descendait lentement.
Il allait au Tillot, mais pourtant semblait irrésolu, car il s'arrêtait souvent en chemin, la tête basse, puis se retournait vers Bargemont, comme si un remords pesait en lui et il avait envie, sans voir Isabelle, de revenir au château.
Marthe ne perdait pas un de ses gestes.
Tout à coup, elle le voit qui s'assied sur une roche et se prend la tête dans les mains.
A quoi rêve-t-il? Quelle tristesse profonde l'envahit?
Il se relève. Elle le voit, encore, qui, au lieu de poursuivre sa route vers le Tillot, revient sur ses pas, lentement.
Et il a tiré un papier de sa poche; qu'il déchire en cinquante morceaux qu'il jette en l'air, que le vent enlève, emporte, disperse.
Il rentre au Géant de pierre, va droit chez lui et s'enferme.
Marthe est descendue:
—Ah! se disait-elle, je saurai ce qu'il lui a écrit, dussé-je y passer la journée.
Le vent soufflait, humide. La pluie menaçait. Elle se hâta.

(A continuer)